



Modalités d'aide au développement du SOLAIRE THERMIQUE COLLECTIF en Languedoc-Roussillon

Remarques préalables

- Une installation solaire est considérée comme collective dès lors qu'elle répond à un **besoin en eau chaude sanitaire collectif ou professionnel**, quelque soit la surface de capteurs installés et le statut du maître d'ouvrage.

Ce système d'aide concerne tous les maîtres d'ouvrage hormis les particuliers et les sociétés dont le bien est destiné à la vente et sur lequel l'installation est individuelle (CESI ou SSC). Ces projets sont en effet éligibles au crédit d'impôt et le maître d'ouvrage peut solliciter une prime forfaitaire de 400 € par équipement auprès de la Région.

- Ce système d'aide ne concerne que les installations solaires collectives destinées à la **production d'eau chaude sanitaire**. Les systèmes solaires combinés ne sont pas concernés par ce système d'aide et les installations solaires de type capteurs souples destinées au préchauffage de l'eau des piscines collectives extérieures sont éligibles à une aide de la Région.

Les applications solaires sont orientées en priorité vers les secteurs ayant de **forts besoins d'eau chaude continus dans l'année** tels que logements, maisons de retraite, secteur sanitaire et hospitalier, hôtellerie annuelle. **On évitera en particulier les bâtiments n'ayant pas de besoins en eau chaude pendant les principaux mois d'été**, tels que les établissements scolaires sans activité estivale ou peu de besoins irréguliers sur l'année (établissements sportifs par exemple).

- Les capteurs solaires doivent être certifiés (CSTBât ou Solar Keymark).

ATTENTION : les demandes d'aides financières doivent être envoyées à l'ADEME et à la REGION avant la réalisation de l'étude ou le démarrage des travaux. Dans le cas contraire, l'étude ou les travaux ne pourront être subventionnés

RECOMMANDATIONS ET EXIGENCES TECHNIQUES SPÉCIFIQUES

1. Surface de capteurs inférieure à 20 m²

Le pré-diagnostic réalisé par un bureau d'études n'est pas obligatoire, mais peut être réalisé si le maître d'ouvrage le souhaite.

L'entreprise retenue pour la réalisation des travaux doit être adhérente à la charte QUALISOL.

Pièces techniques à joindre à toute demande d'aide à l'investissement :

- fiche descriptive de l'installation (document ci-joint),
- devis, **précisant les marque et type de capteurs**,
- étude de dimensionnement établie avec le logiciel SOLO,
- schéma hydraulique de l'installation,
- schéma d'implantation des capteurs,
- attestation QUALISOL de l'installateur.



2. Surface de capteurs supérieure à 20 m²

Le **pré-diagnostic**, réalisé par un bureau d'études spécialisé dans le solaire, est obligatoire et doit être conforme aux cahiers des charges établis par l'ADEME. Si le bâtiment sur lequel porte l'étude est existant (hors bâtiment non-chauffé), c'est le pré diagnostic **incluant un volet maîtrise de l'énergie** qui doit être réalisé.

ATTENTION : pour des superficies de capteurs supérieures à 50 m², et lorsque l'équipement de production d'eau chaude existe, cette étude comportera les données de consommation réelles d'ECS issues de **mesures récentes** sur site (comptage sur une période représentative, durée de l'ordre de 3 mois).

L'installation doit faire l'objet d'**Instrumentation, Comptage et Suivi Energétique (procédure ICSEnA, conforme au cahier des charges de l'ADEME)** : mesures de la production solaire utile, de la consommation d'appoint et des auxiliaires de l'installation

- transmis sur 3 ans pour des installations de superficie comprise entre 20 et 50 m² ;
- transmis sur 10 ans pour des installations de superficie supérieure à 50 m².

Pièces techniques à joindre à toute demande d'aide à l'investissement :

- devis, **précisant les marque et type de capteurs, ainsi que la métrologie prévue pour le suivi**,
- étude de dimensionnement établie avec le logiciel SOLO,
- schéma hydraulique de l'installation.

AIDES FINANCIÈRES

Type de projet	Bénéficiaires	Modalités d'intervention
Collectif (hors habitat social)	Collectivités locales Hébergement touristique Logements collectifs Etablissements de santé Exploitations agricoles Entreprises Associations...	Pré-diagnostic : 70% maximum pour le secteur non-concurrentiel et 50% maximum pour le secteur concurrentiel, plafonné à 3 800 €HT, ou 4 500 €HT si le pré-diagnostic inclut un volet maîtrise de l'énergie. Investissement : maximum 1,20 €/ kWh (*), dans la limite des plafonds des Lignes Directrices concernant les aides d'Etat à la protection de l'environnement (**) et de l'analyse technico-économique du projet.
Habitat social	OPH SA d'HLM...	Pré-diagnostic : 70% maximum, plafonné à 3 800 €HT, ou 4 500 €HT si le pré-diagnostic inclut un volet maîtrise de l'énergie. Investissement : maximum 1,60 € / kWh (*) plafonné à 80% des coûts éligibles.

* kWh : production annuelle prévisionnelle calculée avec la méthode SOLO

** Plafond des aides à l'investissement : 60% grandes entreprises, 70% moyennes entreprises et 80% petites entreprises et secteur non-concurrentiel des coûts éligibles

Définition des coûts éligibles : les coûts d'investissement éligibles (capteurs, ballons de stockage, tuyauteries composant la boucle solaire, pompes, éléments de régulation, instrumentation et maîtrise d'oeuvre -hors appoint) sont limités aux surcoûts d'investissement supportés par le bénéficiaire par rapport à une installation de production d'énergie de même capacité en termes de production.

Par ailleurs, pour le secteur concurrentiel, les coûts éligibles doivent être calculés nets de tous bénéfices et coûts d'exploitation liés aux investissements supplémentaires dus aux énergies renouvelables, engendrés pendant les cinq premières années de vie de cet investissement.

Selon la taille des projets, les investissements pourront le cas échéant bénéficier de financements au titre du Fonds Chaleur Renouvelable de l'ADEME, du Conseil Régional, du FEDER ou des Conseils Généraux.

COORDONNEES

ADEME

Direction Régionale Languedoc-Roussillon
119 av. Jacques Cartier
34965 MONTPELLIER Cedex 2
Tél : 04 67 99 89 79 - Fax : 04 67 64 30 89

REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction de l'Environnement
201, av. de la Pompignane
34064 MONTPELLIER Cedex 2
Tél : 04 67 22 94 27 - Fax : 04 67 22 94 05





Demande de subvention pour une installation solaire dont la surface de capteurs est inférieure à 20m²

Coordonnées du maître d'ouvrage

Nom :

Adresse :

.....

.....

Tél. :

E-mail :

Coordonnées de l'installateur

Nom :

Adresse :

.....

.....

Tél. :

N° Qualisol

Intitulé et descriptif du projet :

.....

.....

.....

Adresse, si différente :

.....

Type de bâtiment : Neuf Existant

Fréquentation du site et évaluation des besoins en eau chaude sanitaire :

Fréquentation / occupation du site en mois dans l'année :

Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total

Évaluation des besoins en eau chaude sanitaire (en litres /jour à 60°C) :

Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total



Description de l'installation solaire :

Station météo de référence :

Surface de capteurs utile :

Inclinaison :

Orientation :

Marque de capteurs :

Type :

Echangeur intégré ou séparé :

Volume ballon solaire :

Energie d'appoint :

Volume ballon appoint :

Emplacement ballon solaire :

	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
Production en kWh													
Taux de couverture													

Coût de l'installation solaire :

Matériel : € HT

Main d'oeuvre : € HT

TVA : €

TOTAL : € TTC

Evaluation des économies générées par l'installation solaire :

..... kWh

..... €

Calendrier des travaux :

Démarage :

Réception :

